

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre deux milles vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 07  
Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2024

**PRESENTS** : DUPON Agnès, LANOY Philippe, BOLZE Benoît, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe, HAUTOT Béatrice

**ABSENTS** : CHARPIOT Géraldine

**EXCUSES** : BOUILLOT Pierre, GIRE Sylvain, TILLIER Rémy, MOSCA Sébastien

**POUVOIR(S)** : BOUILLOT Pierre donne pouvoir à BOLZE Benoît  
TILLIER Rémy donne pouvoir à TILLIER Nathalie

**CONTROLE DU CHORUM : 07 VOTANTS CHORUM ATTEINT**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : BOLZE Benoît

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL** du 31 mai 2024

✓ **Adopté à l'unanimité**

<b>AGENDA</b>
---------------

**ETAT CIVIL** :

Mariages : le 13 avril, le 11 mai, le 20 juillet et le 17 août 2024

1 baptême le 6 juillet

1 baptême le 20 juillet

**AGENDA DE LA MAIRE**

3/06 Réunion à Autrans COS 38 journée

4/06 Réunion avec Loisirs et Sports pour organiser l'année à venir et l'utilisation des locaux

6/06 Festival Jazz à Barraux soirée concert à la Buisnière

9/06 Elections européennes

12/06 Réunion avec Enedis renouvelable au sujet de l'aménagement photovoltaïque de leur terrain

14/06 Organisation du tirage au sort du jury pénal à la mairie pour les communes voisines

17/06 Conférence des maires CCLG à Chapareillan

18/06 Réunion du sieem

20/06 Réunion DGFIP formation

24/06 Réunion Communautaire CCLG

25/06 Réunion d'organisation pour la commémoration des 80 ans de la libération en 2025

28/06 Réunion de lancement du PAEN

30/06 Elections législatives

5/07 Réunion de partage du diagnostic gendarmes pour vidéo protection

6/07 Baptême

- 7/07 Elections législatives
- 11/07 Soirée Hip Hop sur le terrain de boules
- 2 /08 Fermeture mairie
- 17/08 Mariage
- 19/08 Ouverture mairie
- 7/09 Forum des associations 14h/19h
- 8/09 Soirée Cinétoiles
- 13/09 Réunion de préparation du conseil municipal
- 15/09 Journée Balade autour du livre
- 17/09 Réunion SIBRECSA annulée
- 23/09 Conseil Communautaire
- 24/09 Réunion Syndicat Intercommunale de l'Alpe
- 25/09 Obsèques Monsieur Christophe BORG maire de Pontcharra
- 26/09 réunion avec les responsables du RAM (relai petite enfance sur la Buisnière)
- 27/09 Conseil Municipal
- 30/09 Conférence des Maires de la communauté de communes

## INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

**-Remerciements aux personnes qui ont tenu le bureau de votes des élections** européennes le 9 juin et nationales les 30/06 et 7/07, avec les membres du conseil municipal. Nous apprécions cette participation tant pour son utilité pour la bonne tenue du bureau que pour la convivialité. Un courrier a été fait à leur intention dans ce sens.

**-Remerciements reçus de la part des associations suivantes :** l'organisation de la Zumba rose, du Tichodrome et de l'Anacr pour les subventions accordées en 2024

**-Ouverture maison des associations**/installations des associations et conventions/renoncement à location des locaux changement de destination /sécurité

**-Chalet de l'Alpe :** pour faire suite au refus de la communauté de communes que j'avais sollicitée, voici un point de situation : nous devons faire une demande de prêt relais qui sera financé gratuitement par les communes en attendant le paiement des subventions : acceptation de la part de toutes les communes sauf Ste Marie d'Alloix qui doit nous répondre sous quelques jours. Les montants demandés seraient calculés selon les formules utilisées pour le règlement annuel des communes. (superficie de terrain, nombre de bêtes montées à l'alpage, indice de richesse)

**-Lancement du PAEN (protection terrains agricoles et naturels) sur la commune avec l'enquête publique** qui aura lieu du 28 octobre au 29 novembre / présentation de la programmation (calendrier en annexe)

**-Vidéo protection :** proposition de programmation ci-dessous pour avancer sur le dossier :

**Le conseil décide de réaliser 2 tranches :**

La tranche 1 en vidéo protection des bâtiments pour 2024 qui sera rapidement mise en œuvre après le choix d'une maîtrise d'œuvre (Moe) par la commission d'appels d'offres sans consultation auprès de la population; et la tranche 2 vidéo protection pour les carrefours et rues du village selon diagnostic réalisé par la brigade de gendarmerie spécialisée et une proposition de la MOe, qui sera soumise à consultation auprès de la population.

DATE		EXTERIEURS	PRESENTS	EN CHARGE
21/03/2024	Réunion avec gendarmes	Gendarmerie	Agnes, Pierrot, Martine, Benoit et Philippe	
5/07/24	Remise du diagnostic	Gendarmerie	Agnes, Pierrot, Martine, Benoit et Philippe	
13/09/24	Présentation diagnostic en réunion préparatoire		Conseil municipal	Agnes/Benoit
Septembre	Demande de devis en fonction du diagnostic		2 Devis : total et 1ere partie seulement les bâtiments communaux	Benoit

27/09/20	Présentation des devis et organisation réunion et recueil des avis auprès de la population		Conseil municipal	
Novembre	Réunion commission appel d'offres pour choisir un BE en MOE Préparation du budget en conséquence		Avant Conseil municipal de decembre	Agnes/Sonia
POUR MARS 2025	Demandes de subventions	Département DETR, CCLG et Région	Pour travaux tranche 1 phase video protection sur les batiments	Agnes/Sonia

## TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT AVANCEES DIVERSES

### 1-COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

La commission s'est réunie pour valider les choix à la suite des consultations réalisées par notre maitre d'œuvre Gresit études pour les marchés suivants :

Marché de déneigement à bons de commandes d'un montant global de 39 000€ obtenu par SARL Masset.

Une seule réponse a été reçue pour cette consultation.

Marché public opération chemin combe pré de ronde n° 68 d'un montant de 149 746.50 obtenu par les sociétés Colas et Derez ; deux réponses ont été reçues pour cet appel d'offres. Ces travaux incluent des rénovations des eaux potables et eaux usées inhérents à la CCLG qui remboursera les montants dévolues à sa charge.

### 2-COMMISSION SOCIALE

#### PRESENTATION DES NOUVEAUX FLYERS D'INSCRIPTION ET RAPPEL DES DIFFERENTES AIDES

**-Nous avons prévu au budget et voté en délibérations, une aide nouvelle qui concerne les jeunes du village qui sont inscrits sur les listes espoirs ou sportifs de haut niveau.** Cette aide est bien sûr adossée à une convention qui engage un parrainage basé sur le partenariat et qui permettra de les aider financièrement à hauteur de 1500€ pendant 3 années consécutives.

**SIGNE AVEC MORGANE ANNIS ET A ORGANISER AVEC CAMILLE COUPE**

**Nous avons réalisé une enquête auprès des personnes concernées pour recueillir leur avis et leurs idées. Diffusion des résultats de l'enquête auprès des retraités**

**-Nous proposons une aide plus ciblée pour les personnes retraitées :**

Une aide comme pour les jeunes pour les activités loisirs, sportives, culturelles basée sur les revenus. 100€ par an pour les retraités non imposables

**-Nous avons souhaité proposer une organisation ponctuelle de journées ou demi-journées à thème,** animées par un animateur(trice) qui réuniraient les personnes de plus de 70 ans qui le souhaitent. (pour pallier le manque de club des anciens)

Cette activité va démarrer à partir de vendredi 27 septembre.

ainsi que des cours de chant spécifiques dont les anciennes pourraient profiter, le professeur de chant les attend !

**-nous avons demandé à Loisirs et sports d'organiser une activité régulière supplémentaire dédiée aux personnes fragiles ou dont l'âge ou la pathologie ne permettent pas de pratiquer les activités courantes déjà proposées (Yoga chaise) et nous les remercions d'avoir répondu favorablement avec beaucoup de réactivité. Le Yoga chaise est donc proposé à partir de la rentrée.**

La mairie est à la disposition de toute personne rencontrant des difficultés pour les inscriptions aux associations (notamment pour les inscriptions sur internet en ligne)

Thèmes proposés	Nombre de réponses favorables	Action
Cartes	11	Activité en cours d'organisation à la salle de la cure
Jeux de société	10	Activité en cours d'organisation à la salle de la cure
Gym douce	9	Courrier a été fait à toutes les personnes volontaires pour proposer la nouvelle activité « yoga chaise » de Loisirs et Sports
Musique/chant	2	Proposition de cours de chant spécifiques en commun par Musique sur Mesure Contact par Martine
Thé dansant	1	Non suivi
Cuisine	1	Non suivi
Créatif	4	Si plus de personnes inscrites, à voir pour un animateur
Sorties culturelles/restaurant	1	Non suivi
Pas intéressés	9	

**Nous allons donc proposer de lancer les demi-journées d'après-midi en test cet automne pour les personnes qui ont répondu, dans la salle de réunion de la cure sur les thèmes plébiscités.(le vendredi de 14h à18h comme lorsque le club des dauphins était en activité)**

Une personne nous a indiqué que ce n'était pas nécessaire et que des activités existaient déjà, ou qu'il fallait laisser faire les associations de la commune or ce n'est pas vrai :

La gym douce que réclament les personnes est une gym adaptée aux handicaps ou tout simplement à l'âge des pratiquants. C'est cette activité spécifique que loisirs et sports a accepté de rajouter à son programme hebdomadaire. Et d'autre part, les activités d'après-midi n'existent plus à la Buissière depuis la fermeture du club des Dauphins.

Pour les activités hebdomadaires menées par un professeur ou un animateur : Il n'est pas question pour la mairie de remplacer ou de faire concurrence aux associations puisque c'est justement avec elles que nous avons travaillé pour ces nouvelles activités.

Avant de décider quoique ce soit nous avons réalisé l'enquête puis discuté avec les associations concernées en l'occurrence Loisirs et Sports et Musique sur Mesure ; pour les après-midi de jeux et autres activités simples, il nous semble en revanche facile de proposer directement une organisation gratuite gérée par la mairie, au moins dans un premier temps.

**REPAS/COLIS 2024** : entre 20 et 25 personnes pour le repas qui aura lieu dans un restaurant à Chambéry et un bus sera mis à disposition des convives s'ils le souhaitent le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024

### **3-COMMISSION TRAVAUX**

#### **Opération « un arbre un habitant »**

La fin des plantations d'arbres est prévue en octobre quand le promoteur aura terminé l'aménagement de la bande de terrain de 10m entre le parc et les Rubates. Les habitants des Rubattes seront bien sûr consultés pour qu'ils puissent donner leur avis sur la localisation des arbres. Le département a d'ailleurs confirmé la subvention de 50% qui concerne les travaux et les arbres.

#### **Opération « Mairie »**

Le sas est en voie de finition : nous avons décalé l'installation de huisseries aux vacances de Toussaint pour éviter les problèmes d'interaction chantier/école

Les pompes à chaleur réversibles sont opérationnelles.

Les nouvelles fenêtres pour la salle du conseil et l'appartement à l'étage seront posées en octobre.

Tous les travaux intérieurs sont terminés et les mobiliers installés. Ne restera plus que la peinture de l'entrée avec quelques finitions /bouchages de trous dans les pièces impactées par les installations que nous mettrons au budget 2025.

Le devis concernant les panneaux vitrés et les ouvertures du sas a sensiblement augmenté... par rapport au 1er devis du 16/11/2022 pour une différence de 4 568.31€ HT en plus.

A la suite du rapport préalable aux travaux (reçu tardivement de la commission de sécurité du SDIS) il nous a été demandé de modifier certains équipements :

Cette différence peut être expliquée par :

- 2 ans entre les deux devis
- Par suite du Compte rendu de sécurité la porte d'entrée a été sécurisée par un vitrage plus épais, un anti panique 3 points avec module à clé extérieur et une crémone pompier. Ces derniers n'étaient pas compris dans le 1er devis (+ 2 464.79)
- Une des fenêtres en hauteur sera équipée d'une poignée de tirage (+ 1 192.29)

Il est prévu un appui rapporté pour toutes les fenêtres afin de protéger de la pluie

#### **Maison des Associations/La Cure**

La maison des associations a vu le jour cet été comme prévu et accueille à présent les Associations de la Buissière : « musique sur mesure » pour les cours (T3 et salle de réunion) et dans un temps très proche, accueillera Loisirs et Sports et la balade autour du livre pour (T2) pour leur rangement de documents et petits matériels.

Balade autour du livre : livres évacués et la mairie aide financièrement l'association pour la location de local aux Isles

La nouvelle salle de réunions est terminée et équipée d'une PAC réversible comme la salle de la petite enfance.

Panneau de l'école « musique sur mesure » posé

Présentation des conventions et règlements intérieurs signés avec les associations pour l'usage des salles et des appartements/clefs et documents clefs signés

Installations associations dans les locaux : dès que les conventions seront signées et les meubles évacués. L'électricité a été réinstallée et nous attendons les nouveaux extincteurs.

## **Eglise**

Le problème des micros constaté lors des cérémonies continuait et nous avons plusieurs fois contrôlé l'installation audio avec l'électricien et le technicien municipal ; il s'agit bien d'une mauvaise utilisation du matériel qui est constamment dérégulé (à chaque événement) ce qui provoque une mauvaise connexion des micros et rend les voix inaudibles.

La qualité des produits n'est pas en cause.

## **Chemin combe pré de ronde**

Nous venons de signer les marchés et dans les délais impartis par l'administration, les travaux démarreront en octobre ; les habitants du village seront prévenus par Panneau Pocket et l'ensemble des riverains au Chemin et alentours le seront aussi par courrier dans leur boîte aux lettres.

Les travaux sont ceux prévus depuis le début (2021), pour lesquels une demande de subventions avait été faite auprès du Département et de l'Etat la rénovation du chemin et sa finition en bitume , l'aménagement du carrefour et des arrêts de bus en haut du chemin pour les sécuriser .

Pendant la période « études » des travaux, après vérification par caméra, il a été décidé de rénover les réseaux : celui des eaux pluviales sera refait ( à charge de la commune) ainsi que les réseaux eau potable et assainissement qui étaient abimés. Une convention sera signée avant le démarrage des travaux avec le Grésivaudan qui prendra à sa charge les coûts des travaux leur incombant et rembourseront la commune.

**DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION N°2024\_09\_01**

Changement contrat défibrillateur

Madame la Maire de La Buisnière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

**Vu** la délibération 2020-07-05 du 03 juillet 2020 portant sur délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

**Considérant** le besoin suite à la formation PSC1 de remettre à jour le défibrillateur et trouver une meilleure offre

**Considérant** que l'offre de la société SAUVIE se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De confier la fourniture du défibrillateur à la société SAUVIE pour un montant de 177.00€ HT /trimestre au lieu de 201.75 HT /trimestre

**Article 2 :**

De conclure le marché de fourniture pour une durée de 60 mois

**Article 3 :**

De rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **DECISION N°2024\_09\_02**

Signature contrat afférant au Marché public à bon de commande Déneigement

Madame la Maire de La Buissière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L. 2122-22

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération 2022\_09\_11 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire en matière de commande publique

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence publié le 25 juillet 2024 sur le profil acheteur [www.e-marchespublics.com/appel-offre/1035453](http://www.e-marchespublics.com/appel-offre/1035453) fixant la date limite des offres au 11 septembre 2024,

**Considérant** que la procédure de consultation concerne l'attribution du Déneigement des voiries communales

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché à Sarl Masset

**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans

**Article 3** : Le montant du marché, le maximum du contrat est de 39 000.00€ HT

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.



## **DECISION N°2024\_09\_03**

Signature contrat afférant au Marché de voirie opération Chemin Combe et Pré de Ronde

Madame la Maire de La Buissière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération 2022\_09\_11 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire en matière de commande publique

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence publié le 24 juillet 2024 sur le profil acheteur [www.e-marchespublics.com/appel-offre/1035453](http://www.e-marchespublics.com/appel-offre/1035453) fixant la date limite des offres au 26 août 2024,

**Considérant** que la procédure de consultation concerne l'attribution de l'aménagement secteur chemin Combe et Pré de Ronde,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché à COLAS France SAS

**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée de 4 mois

**Article 3** : Le montant du marché est de 149 746.50€ HT soit 179 695.80€ TTC

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **DECISION N°2024\_09\_04**

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la CCLG relative aux travaux de pose d'un collecteur d'eau usées et de rénovation de réseau d'eau potable Chemin Combe et Pré de Ronde

Madame la Maire de La Buissière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération 2020-07-05 du 03 juillet 2020 portant sur délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

**Vu** la délibération 2021-09-09 créant l'opération de travaux, Chemin Combe et Pré de Ronde

**Considérant** que les travaux du Chemin Combe et Pré de Ronde comprennent entre autres la reprise du réseaux d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs et l'aménagement de la voirie, la communauté de communes Le Grésivaudan envisage de remplacer le collecteur d'eaux usées en mauvais état ainsi que la conduite d'eaux potable,

**Considérant** que la convention a pour objet de préciser les modalités et conditions, notamment financières, selon lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan délègue à la commune de la Buissière sa maîtrise d'ouvrage relative à la pose du réseau d'eaux usées et d'eau potable, dans le cadre des travaux de voirie chemin Combes et Pré de Ronde

**Considérant** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en annexe

### **DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter et de signer la convention entre la Ville de La Buissière et la Communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre de

**Article 2 :**

Mme la Maire est chargée de l'application de la présente décision.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **DECISION N°2024\_09\_05**

### Conventions avec associations pour utilisation des salles hors T2 et T3 Marchés publics résultats et validation commission des marchés

Madame la Maire de La Buissière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020\_07\_05 en date du 03 juillet 2020 portant délégation à Madame la Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention ci-annexée ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les modalités et conditions de mise à disposition des différentes salles dans une convention accompagnée du règlement intérieur des salles en annexe

### **DECIDE**

**Article 1 :**

La commune de La Buissière, propriétaire de La Maison des Associations située Chemin de l'Alpe, de la salle des fêtes située Rue Château Dauphin, met à disposition ces dernières aux associations.

Sauf conditions particulières pour les appartements T2 et T3 de la Maison des associations qui seront attribués respectivement aux associations la Balade autour du livre, Loisirs et sports (T2) et Musique sur Mesure (T3).

**Article 2 :**

Chaque Association devra signer une convention, correspondant à la salle mise à disposition et s'engager à respecter son règlement intérieur.

**Article 3 :**

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner les salles en cas de force majeure ou d'évènements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment sans préavis.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire

(Article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

**DECISION N°2024\_09\_06**  
Contrat Alarme Mairie suite à agrandissement

Madame la Maire de La Buisnière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020\_07\_05 en date du 03 juillet 2020 portant délégation à Madame la Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020\_11\_10 portant sur l'adhésion auprès de Millénium pour la surveillance externalisée de l'alarme de la Mairie et de l'atelier communal

**Considérant** qu'il est nécessaire d'étendre le système d'alarme aux nouveaux bureaux

**DECIDE**

**Article 1 :**

Vu le devis de Millénium pour rajouter un détecteur et le forfait de l'installation

**Article 2 :**

La mise en place du nouveau détecteur a été fait au 28 août 2024

**Article 3 :**

De rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°2024\_09\_01 PORTANT SUR L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7, L2122-7-2 et L.2122-10,

**Vu** la Délibération n°2020-7-1-B du 13 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints,

**Considérant** la vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint, dans l'objectif de soutenir la Mairie sur les travaux engagés et à venir, les chantiers sont ceux permettant des économies d'énergie concernant les bâtiments publics, la maintenance des installations informatique, le projet de la mise en place de la vidéoprotection,

**Conformément** à l'article L. 2121-21, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, **les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de Madame la Maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Madame la Maire constate la candidature de Mr BOLZE Benoit à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 09

Nombre de suffrages blancs déclarés nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 09.

Nombre de voix obtenues : 09

Candidat : Mr BOLZE Benoit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu le résultat du vote :

Déclarer élu Mr BOLZE Benoit ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 3<sup>ème</sup> adjoint pour être immédiatement installé.

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_02 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE DE LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DE LA CROSSE » SUPPORTANT LA VELOURUTE V63 « LA BELLE VIA »**

Exposé des motifs :

La vélo route (V63) anciennement nommée « La Vallée de l'Isère » et nouvellement dénommée « La Belle Via », est un itinéraire cyclable inscrit au schéma national des vélo route et des voies vertes. Celui-ci permet de traverser les départements de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie. Il offre également la possibilité de se connecter à la ViaRhôna et représente une alternative à l'itinéraire cyclable européen.

En Isère, l'aménagement de la Belle Via a débuté au cours de l'année 2017. Dans le secteur du Sud-Grésivaudan, les travaux sont terminés, mais dans le Haut-Grésivaudan un tracé provisoire a été élaboré en passant par des voies communales, dans l'attente d'un itinéraire définitif empruntant des ouvrages de franchissement plus adaptés aux cyclistes de tout niveau.

Durant le temps nécessaire à la réalisation de cet itinéraire définitif, les enrobés des voies communales, support de l'itinéraire cyclable provisoire, se sont dégradés et ne sont plus compatibles avec le niveau de service exigé par les cyclistes.

Le Département, disposant de la compétence pour aménager cet itinéraire cyclable, souhaite réaliser les travaux de reprise des enrobés sur la voie communale « chemin de la Crosse » (longueur 1 500m) sur la commune de la Buissière et en assurer son financement intégral.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département, dans le cadre des travaux de remise en état de la chaussée de la voie communale, en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux
- Leurs modalités d'exécution
- Leurs financements
- Les modalités d'entretien des aménagements
- Les responsabilités de chaque co-contractant la durée de la convention

La convention vaut autorisation, de la part du gestionnaire de voirie concernée au bénéfice du signataire, d'occuper le domaine public routier pour la réalisation des aménagements visés.

Le Département, en tant que porteur du projet d'aménagement de la vélo route la Belle Via, prend en charge l'ensemble du financement des travaux de remise en état de la chaussée communale « chemin de la Crosse » supportant cet itinéraire cyclable.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-5

Vu la convention d'occupation relative à l'intervention du Département de l'Isère sur le domaine public routier communal pour l'aménagement de la vélo route de la vallée de l'Isère en date du 03/08/2017

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la

ville de La Buissière et le Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux de remise en état de la chaussée de la voie communale « chemin de la Crosse » supportant la vélo route V63 « La Belle Via » sur la commune de La Buissière

✓ **Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_03 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57  
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Monsieur Philippe LANOY, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

La commune

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Diminution sur crédits ouverts au compte 2151 réseaux de voirie – **1 000.00€**  
Le budget passe de 374 000.00€ à 373 000.00€

Augmentation sur crédits ouverts au compte 21351 installation générales, agencements et aménagement des constructions, bâtiments publics concernant l'opération 11 (aménagement centre bourg) **+ 1 000.00€**  
Le budget passe de 15 000.00€ à 16 000.00€

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_04 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57  
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Monsieur Philippe LANOY, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

La commune

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Diminution sur crédits ouverts au compte 2151 réseaux de voirie – **15 000.00**  
Le budget passe de 373 000.00€ à 358 000.00€

Augmentation sur crédits ouverts au compte 21351 installation générales, agencements et aménagement des constructions, bâtiments publics concernant l'opération 69 **+ 15 000.00**  
Le budget passe de 0.00€ à 15 000.00€

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_05 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57  
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Monsieur Philippe LANOY, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

La commune

#### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Diminution sur crédits ouverts au compte 6815 Dotations aux amortissements, - 300.00€  
Le budget passe de 10 000.00€ à 9 700.00€

Augmentation sur crédits ouverts au compte 673 Charges spécifiques, titres annulés sur exercice antérieur, + 300.00€

Le budget passe de 640.00€ à 940.00€

**Pour annuler un titre concernant l'année 2023 lié au loyer de Mme Turati indument réclamé.**

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_06 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57  
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2024

Monsieur Philippe LANOY, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

La commune

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Diminution sur crédits ouverts au compte 2151 réseaux de voirie - 100 000.00€  
Le budget passe de 358 000.00€ à 258 000.00€

Augmentation sur crédits ouverts au compte 21351 installation générales, agencements et aménagement des constructions, bâtiments publics concernant l'opération 68, titres annulés sur exercice antérieur, + 100 000.00€

Le budget passe de 90 000.00€ à 190 000.00€

**Pour faire face aux paiement de travaux réalisés en régie pour la CCLG selon la convention signée préalablement et qui seront remboursés à la commune.**

Après en avoir délibéré,

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**



**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_07 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR FINANCER L'OPERATION UN ARBRE, UN HABITANT EN ISERE.**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération un arbre, un habitant en Isère. Elle explique ensuite qu'afin de financer au mieux la plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre d'un projet de végétalisation d'espaces publics en divers lieux de la commune, il y a lieu de déposer dans les meilleurs délais les dossiers de demande de subvention.

Le montant total du projet est estimé à 13 482.00 € HT.

Il est proposé de demander une subvention d'un montant de 6 741.00€ HT auprès du Département de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Département de l'Isère une subvention d'un montant de 6 741.00€ HT
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune 2024.

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_08 PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE TE38 POUR LA TRANCHE 3 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONCERNANT LES RUES CHATEAU DAUPHIN ET DE GRANGE**

Pour donner suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Collectivité : BUISSIERE (LA)

Affaire n° 24-002-062 EP – Rue du château Dauphin

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionne TTC de l'opération est estimé à : 66 056.00€

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participation communales sont sollicitées pour financer la dite opération :

- La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à : 2 065.00€
- La participation communale prévisionnelle aux investissement pour cette opération s'élève à : 25 803.00€

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux,

en section de fonctionnement - compte 65568 ;

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 66 056 €

2 - **ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 s'un montant prévisionnel total de 25 803 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 2 065 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_09 PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT TE38 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS (BT/Tel) Rue Humbert Pilat et Route de la Gare**

### **Contexte :**

La commune de La Buissière a saisi le TE38 afin de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication sur Rue Humbert Pilat et Route de la Gare

### **Descriptif sommaire des travaux :**

Mise en souterrain du réseau basse tension ainsi que des branchements des habitations existantes. Enfouissement coordonné avec les réseaux de télécommunication possible. Linière de fouille à réaliser : environ 330ml.

Le TE38 réalisera es prestations de génie civil pour l'ensemble de ces réseaux : pose des fourreaux et tubes coffrets. Le câble sera déployé sous notre maitrise d'ouvrage pour les réseaux de distribution publique d'électricité.

S'agissant du réseau de télécommunication, la reprise de branchements et le câblage seront réalisé sous la maitrise d'ouvrage de l'opérateur.

Pour rappel TE38 mettra en place également le fourreau 0 63 et la cablette de terre pour le projet d'éclairage public correspondant.

### **TE38 Chiffrage pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :**

Sur la base de l'étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé : 190 862.00€
- Le montant total de financement externe serait de : 135 123.00€
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0€
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 55 740.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité. **LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

**Prix de revient prévisionnel : 190 862.00€**

**Financements externes : 135 123.00€**

**Participation prévisionnelle : 55 740.00€** (frais TE38 + contribution au investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

### **TE38 Chiffrage pour les travaux sur réseaux de télécommunication :**

Sur la base de l'étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé : 43 432.00€
- Le montant total de financement externe serait de : 00€
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 2 068.00€
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 41 364.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité. **LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

**Prix de revient prévisionnel : 43 432.00€**

**Financements externes : 00€ Participation**

**Participation prévisionnelle : 43 432.00€** (frais TE38 + contribution au investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **2 068.00 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Pour : 09      Abstention : 0      Contre : 0

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_10 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA VOIRIE ET SECURISATION DES PIETONS POUR LA PLACE DU VILLAGE OPERATION N°11**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement complémentaire de voirie Place du Village.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisé par les familles doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécurisé pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagé.

Le montant des travaux est évalué à 75 000.00€ HT

Il est proposé de demander une subvention de 25% du montant auprès du Département Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Département une subvention de 25% du montant ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_11 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE ET SECURISATION DES PIETONS POUR LA PLACE DU VILLAGE OPERATION 11**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement de voirie Place du Village.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisée par les familles doit être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécuriser pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagée.

Le montant des travaux est évalué à 75 000.00€ HT

Il est proposé de demander une subvention de 40% du montant HT auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la Région une subvention de 40% du montant ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_12 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE ET DE SECURISATION POUR LA PLACE DU VILLAGE OPERATION 11**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement de voirie Place du Village.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisée par les familles doit être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécuriser pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagée.

Le montant des travaux est évalué à 75 000.00€ HT

Il est proposé de demander une subvention auprès de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la DETR une subvention ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_13 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN CONCERNANT L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE ET SECURISATION DES PIETONS POUR LA PLACE DU VILLAGE OPERATION 11**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération Aménagement de voirie Place du Village.

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisée par les familles doit être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécuriser pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagée.

Le montant des travaux est évalué à 75 000.00€ HT

Il est proposé de demander une subvention de 25% du montant HT auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan une subvention de 25% du montant HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2025

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_14 PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'OPERATION N° ....  
« ETUDES ET INSTALLATION POUR UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA  
COMMUNE »**

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, Madame la maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 100 000.00 € HT qui est nécessaire de prévoir au budget 2025.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la maire à :**

- **Déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet,**
- **Signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.**

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_15 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR ETUDES ET INSTALLATION D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION POUR LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de sécurité intérieure notamment les articles L. 132-1 et L. 252-1

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 approuvant le projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 100 000.00 € HT qui est nécessaire de prévoir au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Département une subvention de 25% du montant,
- s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,
- dit que la commune de La Buissière s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet et que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- autorise Madame le maire à signer tout document visant à obtenir cette subvention.

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_16 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PRES DE LA REGION POUR ETUDES ET INSTALLATION D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION POUR LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de sécurité intérieure notamment les articles L. 132-1 et L. 252-1

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 approuvant le projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 100 000.00 € HT qui est nécessaire de prévoir au budget 2025.

Il est proposé de demander une subvention de 40% du montant auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux de 40% auprès de la Région,
- s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,
- dit que la commune de La Buissière s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet et que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- autorise Madame le maire à signer tout document visant à obtenir cette subvention.

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_17 PORTANT SUR LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR ETUDES ET INSTALLATION D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION POUR LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 approuvant projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Dans l'attente de la circulaire préfectorale détaillant les conditions d'obtention de la DETR - exercice 2025 ;

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 100 000.00 € HT qui est nécessaire de prévoir au budget 2025.

Il est proposé de demander une subvention dans le cadre de la DETR.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025,
- s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
  - Demande de subvention au Département Isère,
  - Autofinancement de la partie non subventionnée,
- dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'**exécution** de cette décision et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_18 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN POUR ETUDES ET INSTALLATION D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION POUR LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de sécurité intérieure notamment les articles L. 132-1 et L. 252-1

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2024 approuvant projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection »

Madame la Maire rappelle que la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 100 000.00 € HT qui est nécessaire de prévoir au budget 2025.

Il est proposé de demander une subvention de 25% du montant auprès de la Communauté de commune Le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan une subvention de 25% du montant,
- s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,
- dit que la commune de La Buissière s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet et que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 2158, section d'investissement,
- l'exécution de cette décision et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_19 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu les départs de :

Madame Rose Marie GROSSI 3eme adjointe remplacée depuis par Mme Martine PATUREL  
2eme adjointe

Monsieur Alain JUSTE 2ème adjoint remplacé ce jour par Mr BOLZE Benoit 3<sup>ème</sup> adjoint

Nous souhaitons intégrer ces personnes à la commission d'appels d'offres.

A la demande de Mme la Maire, le conseil accepte de voter à main levée.

PRESIDENTE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DUPON Agnès	LANOY Philippe	HAUTOT Béatrice
	PATUREL Martine	DEMAY Philippe
	BOLZE Benoit	TILLIER Nathalie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_20 PORTANT SUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A LA BALADE AUTOUR DU LIVRE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL CONCERNANT LE STOCKAGE DE LIVRES INDISPENSABLES A L'EVENEMENT « BALADE AUTOUR DU LIVRE »**

*Mr Philippe LANOY sort de la salle et ne prend pas part au vote car il est responsable du théâtre et son épouse est trésorière de l'association La balade autour du livre.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6

Vu la délibération 2024\_03\_02 du 14/03/2024 Subventions aux Associations pour 2024

Considérant qu'il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention à caractère exceptionnel peuvent être déposés à tout moment dans l'année et sont examinés par le conseil municipal

Considérant que l'association la balade autour du livre a dû trouver une solution de stockage des livres

Considérant que c'est dans ce contexte que l'association a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00€

**Explications :**

L'appartement à l'étage de la Mairie était occupé depuis une vingtaine d'années par l'association la balade autour du livre pour le stockage de livres d'occasion et de matériels et nourriture divers.

Lors de notre arrivée en 2020 et compte tenu du classement massif des archives que nous avons réalisé, nous avons eu besoin de stocker des documents nous aussi à cet étage faute de place en mairie ; pour ce faire j'avais demandé à la balade autour du livre de me libérer un espace et une pièce avait été récupérée alors par la mairie.

D'autre part, en 2021 après la mise aux normes de l'électricité des locaux de la mairie, nous avons demandé un contrôle incendie de l'ERP.

Il nous avait alors été clairement indiqué la dangerosité et l'interdiction de stocker du papier alors que l'appartement n'était pas isolé correctement selon les normes en vigueur avec l'ERP mairie en dessous.

La mairie a enlevé les documents papier mais l'association avait toujours son stockage de livres et de matériels divers. C'est la raison pour laquelle nous devons faire évacuer ces livres et ces matériels vers un autre stockage qui a été trouvé :

- Sur la Buisnière, site les Iles, deux espaces de stockage de 14 et 17 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 1 200.00€

Après en avoir délibéré,

Pour : 08

Abstention : 01 LANOY Philippe

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00€ à l'association La balade autour du livre

Rappelle que la Commune suspendra le paiement de tout ou partie de l'aide et pourra exiger le reversement de la subvention s'il apparait au cours des opérations de contrôle que :

- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Les obligations prévues, auxquelles devraient s'astreindre le bénéficiaire, ne sont pas ou n'ont pas été respectées
- La Commune fait face à un refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions ;

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

## **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_21 PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DE DEUX LOCAUX COMMUNAUX INITIALEMENT EN LOCATIONS EN LOCAUX DEDIES AUX ASSOCIATIONS**

*Mr Philippe LANOY sort de la salle et ne prend pas part au vote car il est responsable du théâtre et son épouse est trésorière de l'association La balade autour du livre.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2144-3

Considérant les travaux de rénovations de La Cure effectués cette année, l'agrandissement et la remise en état de la salle de musique qui devient une salle de réunion mise à la disposition des associations, comme l'association UIGC et la couture.

Musique sur mesure a donc été installée dans l'appartement T3 du dernier étage suite à un grand nettoyage et à l'aménagement de l'appartement.

L'appartement T2 sera quant à lui mis à la disposition des associations.

Dans ce dernier deux pièces nommées « pièce n°1 » et « pièce n°2 » seront réservées respectivement par les associations « Loisirs et sports » et « la balade autour du livre » pour leurs réunions, le stockage des documents administratifs nécessaire à la vie de l'association et du petit matériel.

Afin de renforcer la sécurité juridique de la commune au regard du service proposé de mise à disposition des salles communales pour les associations, un travail a été réalisé sur la rédaction de conventions de mise à disposition des différentes salles.

Une procédure précise et un planning pour chaque salle ont été mis en place et sont centralisés au secrétariat de la commune.

La convention et le règlement intérieur sont joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider les projets de convention et de règlement intérieur concernant la mise à disposition des salles communales de La Cure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place des conventions jointes en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et les documents s'y afférents

Pour : 08

Abstention : 01 LANOY Philippe

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_22 PORTANT SUR LA SOLLICITATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA DETR – Chemin Combe et Pré de Ronde**

Madame la Maire rappelle que par arrêté du 05 avril 2022, l'Aménagement des Territoires de la Préfecture de l'Isère a attribué la DETR pour l'aménagement du Chemin Combe et Pré de Ronde.

L'aménagement de ce dernier n'étant pas possible avant que le gros œuvre des lotissements et maisons ne soit terminés. La mise en route de l'opération n'a pas pu se faire avant le 05 avril 2024, il convient donc de solliciter la prorogation du délai de validité de cette subvention.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter de la Préfecture la prorogation du délai de validité de la DETR.

Après en avoir délibéré,

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_23 PORTANT SUR L'AUTORISATION A MME LA MAIRE DE PROPOSER UNE SOLUTION FINANCIERE POUR LE PORTAGE DU PRET RELAIS NESSAIRE AU FINACEMENT DES TRAVAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPE LA RENOVATION DU CHALET DE L'ALPAGE**

Madame la Maire explique aux membres du Conseil municipal

En 2021 le syndicat intercommunal de l'Alpe réunissant 5 communes (St Vincent de Mercuze, Ste Marie d'Alloix, La Flachère, La Buisnière, Ste Marie du Mont) et dont la maire est présidente, a constaté que le chalet de l'alpage nécessitait d'être rénové pour accueillir dans de bonnes conditions de travail les bergers lors de l'estive et pour le rendre conforme aux exigences normatives actuelles.

Le coût du projet est d'environ 90 000 €.

Le financement de ce projet est prévu grâce à un apport numéraire supplémentaire des communes au budget du syndicat, un prêt bancaire et des subventions de la part du FAEDER et de la Région.

À la suite de plusieurs échecs rencontrés lors des démarches pour trouver un prêt relai en attendant le paiement par le FAEDER et La REGION des subventions obtenues, Madame la Maire suggère aux communes et donc à La Buisnière, que le portage de ce prêt relai soit engagé par les communes, pour une durée d'environ 1 an et demi et remboursable dès l'obtention des subventions par le syndicat intercommunal de l'Alpe.

Nous prévoyons une participation communale à cet effort entre 9 et 16 000€, pour la conservation de notre pastoralisme local

En sachant un prêt entre collectivités territoriales peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé aux conditions cumulatives suivantes :

- **les travaux financés sont d'un intérêt public** (CE, 31 mai 2000, Ville de Dunkerque, n°170563),
- **ils sont également d'un intérêt propre des communes** (pour un exemple, voir CE, 23 mai 1980, Commune d'Evax-les-Bains, AJDA 1981 p.157),
- **que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie** (CAA Marseille, 3 avril 2001, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, n°00MA00371),
- **et que le prêt soit effectué à titre gracieux** (c'est-à-dire sans intérêts) (circulaire interministérielle du 2 avril 2002, NOR INT/B/02/00089/C)

- **En aucun cas ces prêts ne peuvent eux-mêmes être financés à l'aide d'emprunts, ce qui conférerait à la commune prêteuse un rôle d'intermédiaire bancaire.**

Les conditions du versement et du remboursement seront prédéfinies dans le détail par une convention, à la suite des délibérations concordantes du SI de l'ALPE et des communes concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire à signer tous les documents afférents, dont ladite convention, au prêt relai nécessité que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_24 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES LOYERS**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des loyers.

Afin de faciliter le règlement de ces titres, il est proposé au Conseil d'offrir aux locataires une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre à l'utilisateur la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- Assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi la gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, les opérations de prélèvements automatiques ne sont plus assujetties à des commissions interbancaires.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Pour : 09  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2024\_09\_25 PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PREVOYANCE ET L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération 2024\_02\_03 en date du 16 février 2024, le Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de .....€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de



participation L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/ établissement / syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

Séance levée à 21h15

Pas de public